

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 636

présenté par

Mme Valetta Ardisson, M. Blanchet, Mme Lardet, M. Trompille, M. Besson-Moreau, Mme Degois
et M. Ardouin

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait dangereux d'étendre le regroupement familial aux frères et sœurs, notamment au regard des dérives que cela pourrait entraîner pour les mineurs non accompagnés qui seraient de plus en plus nombreux à courir des risques inconsidérés pour pouvoir atteindre notre territoire et obtenir le statut de réfugiés. Or, c'est ce qui se passera si le regroupement familial est étendu aux frères et aux sœurs des mineurs non accompagnés.